

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025
Extrait des délibérations n°15

Date de convocation : le 10 juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Ariette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations et suppressions de postes (avancement de grade + obtention examen professionnel/concours)

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel.

En 2025, 7 agents qui remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous ont fait une demande d'avancement de grade, et ont obtenu un avis favorable.

- un agent au grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} qui passera au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriale à 35/35^{ème}, et un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} qui passera au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

-un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants à 35/35^{ème} qui passera au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème}.

- trois agents au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} qui passeront au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème} et de supprimer 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}.

-Un agent au grade de rédacteur 35/35^{ème} qui passera rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste de rédacteur.

2/ Un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu le concours d'agent de maîtrise, a fait une demande de nomination. Ayant obtenu un avis favorable et le poste ayant déjà été créé, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

3/ L'agent d'entretien de la crèche du Neubourg, effectuait chaque jour une heure complémentaire pour palier un manque d'heures de l'agent de service à 30/35^{ème}. Suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien, il convient de basculer ses heures complémentaires sur le temps de travail de l'agent de service et ainsi de passer l'agent à 35/35^{ème} comme sur les autres structures. Il convient donc de créer un poste d'agent social à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'agent social à 30/35^{ème}.

4/ Dans le cadre de la réorganisation du service tourisme et pour répondre à l'évolution des besoins via la création de la taxe de séjour, de nouvelles missions vont être mises en place. Afin de renforcer l'accueil du public, d'améliorer la gestion des outils de communication et d'assurer une meilleure coordination avec les professionnels du tourisme. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social 35/35^{ème} (augmentation du temps de travail)
- 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (agent tourisme)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (nomination suite concours)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale (avancement de grade)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social 30/35^{ème} (augmentation du temps de travail)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L542-2,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025
Extrait des délibérations n°15**

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 35/35^{ème} (augmentation du temps de travail)
 - 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (agent tourisme)
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (nomination suite concours)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale (avancement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 30/35^{ème} (augmentation du temps de travail)

- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Adjoint administratif 17.5/35^{ème} : +1
Rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1
Rédacteur 35/35^{ème} : -1

Filière Sociale :

Agent social 35/35^{ème} : +1
Agent social 30/35^{ème} : -1
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle : +1
Educatrice de jeunes enfants : -1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : +3
Auxiliaire de puériculture de classe normale : - 3

Filière Technique :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} : +1
Adjoint technique 35/35^{ème} : - 1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
 - autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HÉNON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

27 JUIN 2025

ID : 027-242700607-20250616-2025_0184-DE